



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

03 juillet 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 03 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0599	30.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, entre la rue du Martin Pêcheur et le pont Seibert, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0601	30.06.2023	Arrêté. portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN306, en Essonne, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986 , ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 aux n°30a et n°30c, pour la réalisation des travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0599

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, entre la rue du Martin Pêcheur et le pont Seibert, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juin 2023;

Vu l'avis du maire de Meudon du 22 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise COBAT Construction le 08 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 09h30 à 16h30, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue du Martin Pêcheur et le pont Siebert, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre la rue du Martin Pêcheur et le pont Sieber est composée de deux voies de circulation, par sens, et une piste cyclable dans le sens de Sèvres.

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre la rue du Martin Pêcheur et le pont Sieber,

les travaux se déroulent en deux phases :

Phase 1 : Installation de la ligne aérienne électrique

Dans chaque sens de circulation et de façon non-simultanée, de 9h30 à 16h30 :

- **La voie de droite est neutralisée et signalée,**
- **Les dépassements sont interdits.**

Dans le sens de Sèvres (côté Seine) :

- **La piste cyclable bidirectionnelle est neutralisée**, les cyclistes empruntent la circulation générale,
- **Les piétons sont déviés vers la piste cyclable neutralisée et sécurisée par un homme trafic.**

Phase 2 : Occupation permanente du domaine public

A l'angle de la rue du Martin Pêcheur, dans le sens Issy-les-Moulineaux, de façon permanente :

- La circulation piétonne est réduite et maintenue en toute circonstance sur une largeur minimum de 2 mètres.

Face à la rue du Martin Pêcheur jusqu'au pont Siebert, dans le sens de Sèvres, de façon permanente :

- **Le trottoir est neutralisé,**
- **La piste cyclable et le trottoir restant sont neutralisés et requalifiés en voie verte,**
- **Un panneau C115 « voie verte » est posé de part et d'autre.**

- Les travaux de mise en œuvre de la zone de chantier sont réalisés, de 9h30 à 16h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaires sont réalisés par l'entreprise :

- **COBAT CONSTRUCTION**
5, allée Louis Lumière – 60110 Méru
Contact : Jérémy Coulon (06.71.79.73.48)
Courriel : jeremy.coulon@cobatconstruction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Jérémy Coulon (06.71.79.73.48) :

- **COBAT CONSTRUCTION**
5, allée Louis Lumière – 60110 Méru
Courriel : jeremy.coulon@cobatconstruction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

signé

Félie LESUR

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0601

de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0315-018 du 14 avril 2023 (92) et 20 avril 2023 (91),

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN306, en Essonne, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 aux n°30a et n°30c, pour la réalisation des travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors Classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (EPI78/92) à la DIRIF, le 22 mai 2023 pour des travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France des 23 et 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Bièvres du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Châtenay-Malabry du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Clamart du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du Directeur territorial de la sécurité publique des Hauts-de-Seine du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 02 juin 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 28 juin 2023 ;

Considérant que la RN118 et la RD906 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir, entre la limite départementale d'Essonne/Hauts-de-Seine et le carrefour D986/D906, sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la RN 306, en Essonne, dans les deux sens de circulation entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD 906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 n°30a et n°30c, il y a lieu de maintenir le balisage de chantier, les mesures de restrictions sur voiries et de régler temporairement la circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2023-0315-018 du 14 avril 2023, et du 20 avril 2023, valable jusqu'au 27 juin 2023 est prorogé par le présent arrêté à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 :

- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-0315-018 en date du 14 avril 2023 et du 20 avril 2023, sont prorogées et maintenues jusqu'au retrait total des balisages, à partir du vendredi 30 juin 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023.
- Pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du trottoir de la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart,

les dispositions de fermetures sont mises en œuvre lors **des trois nuits suivantes** :

- Du lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au mardi 04 juillet 2023, de **22h00 à 5h00 du matin**,
- Du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au mardi 18 juillet 2023, de **22h00 à 5h00 du matin**,
- Du mardi 18 juillet 2023 et jusqu'au mercredi 19 juillet 2023, de **22h00 à 5h00 du matin**,

En cas d'intempéries ne permettant pas la réalisation des travaux aux nuits indiquées, les dispositions prévues seront décalées sur l'une des nuits suivantes.

- La RN306 en Essonne, dans les deux sens de circulation du PR 0+600 au PR 0+000, et la RD906 dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation entre la limite départementale et la RD986, ainsi que les bretelles de sorties de l'autoroute A86, n°30a et n°30c dans le sens Versailles-Créteil **sont interdites à la circulation**.

- L'accès à la RD533, en Essonne est fermé depuis le divergent RD 533 vers Bièvres/RN306 bretelle d'entrée vers la RN118 Paris-Provence, et un alternat par feux est mis en place sur la RD 533 entre Bièvres et ce divergent. La RD533 est également fermée depuis le carrefour Rue de Paris/Chemin de la Porte Jaune sur la Commune de Bièvres.

En conséquence, tous les accès à cette section de la RN306 et de la RD906 sont interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Article 2

En complément des mesures nocturnes énoncées à l'article 1, les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont les suivantes, en continu jour et nuit, 24h00 sur 24h00, **du vendredi 30 juin 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023**, sauf nécessités de service ou besoins du chantier :

Sur la RN306 : dans le sens province-Paris du PR0+600 au PR 0+000 en Essonne :

- **réduction de deux voies à une voie de circulation** à l'aide d'un balisage et d'une signalisation temporaire.
- **Limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h**, entre le PR0+600 et le PR0+000, et à **50 km/h** entre le PR0+000 et l'entrée d'agglomération sur Châtenay-Malabry.
- **Interdiction de dépasser et de stationner.**

Sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la D986 :

- **réduction de deux voies à une voie de circulation**, à l'aide d'un balisage et d'une signalisation temporaire.
- la vitesse maximale autorisée est limitée à **50 km/h** entre le carrefour D986/D906 dans le département des Hauts-de-Seine et la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine.
- **Interdiction de dépasser et de stationner.**

Article 3

Durant les trois nuits indiquées à l'article 1, les déviations mises en place sont :

Pour la fermeture de la RN306, dans le sens province-Paris depuis la bretelle de sortie n°5 de la N118 province-Paris (dans le département de l'Essonne) :

Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'autoroute A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », puis l'autoroute A86 en direction de Créteil,

prennent la sortie n°30b sur l'autoroute A86 en direction de « Clamart », puis la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine) en direction du carrefour RD906/RD986 où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Pour la fermeture de la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine), dans le sens Paris-province depuis le carrefour D986/D906 (dans le département des Hauts-de-Seine) :

Les usagers sont déviés par la RD986 (dans le département des Hauts-de-Seine) en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », puis par la bretelle d'entrée de la RN 118 en direction « Z.A. VILLACOUBLAY », et par la RN118 Paris-Province où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Pour la fermeture de la RD533 (dans le département de l'Essonne), dans le sens province-Paris depuis le carrefour Rue de Paris/Chemin de la Porte Jaune sur la Commune de Bièvres :

Les usagers sont déviés par la RD533 Paris-province en direction de « Bièvres » (dans le département de l'Essonne), poursuivent sur la Rue du Petit Bièvres RD53 (dans le département de l'Essonne), puis la RD117 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, continuent sur la RD 444 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, prennent la bretelle d'entrée sur la RN118 en direction de Paris, puis la RN118 Province-Paris où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Pour la fermeture de la RD533 (dans le département de l'Essonne), dans le sens Paris-province depuis le divergent RD533 vers Bièvres/N306 bretelle d'entrée vers la RN118 Paris-Province :

Les usagers sont déviés par la RN306 en direction de la RN118, et par la RN118 Paris- province.

Les usagers souhaitant rejoindre Bièvres sont déviés par la bretelle de sortie de la RN118 n°6a, puis la RD 117 en direction de « Bièvres – centre » (dans le département de l'Essonne) où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Les usagers souhaitant utiliser un itinéraire de retournement depuis la RN306 Paris- province vers Clamart et Châtenay-Malabry, sont déviés par la bretelle de sortie de la N118 n°6b, puis la RD117 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, la RD 444 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, prennent la bretelle d'entrée sur la RN118 en direction de Paris, puis la RN118 province-Paris où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Pour la fermeture des bretelles de sorties A86 n°30a et n°30c dans le département des Hauts-de-Seine :

Les usagers sont déviés par l'autoroute A86 en direction de Créteil, prennent la sortie n°30b sur l'autoroute A86 en direction de « Clamart », puis la RD906 (dans les Hauts-de-Seine) en direction du carrefour RD906/RD986 où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Article 4

Afin d'assurer une fermeture effective des axes, telle que précisées à l'article1, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès devront être mis en place pour 22h00 et les voies remises en circulation à partir de 05h00 du matin.

Article 5 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, les balisages, les déviations et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mis en place, contrôlés et déposés par les entreprises TERIDEAL/WATELET/COLAS/SIGNATURE pour chaque phase de chantier les concernant sur la RN306 dans le sens province-Paris entre le PR 0+600 et 0+000 (département de l'Essonne), la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine) dans les 2 sens entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et le carrefour D986/D906 dans le département des Hauts-de-Seine, et sur les itinéraires de déviations sus-visés, sous le contrôle du maître d'œuvre (entreprise DEGOUY).

La signalisation est mise en place, contrôlée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France AGER Sud/ UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay pour :

- La fermeture de la RN306 province-Paris depuis la bretelle de sortie n°5 de la N118 Province-Paris (dans le département de l'Essonne).
- La réduction de deux à une voie, en neutralisant la voie lente de la RN306 Paris-province entre le PR0+100 et le PR0+700 (dans le département de l'Essonne),

La signalisation est mise en place, contrôlée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas – CEI de Jouy-en-Josas pour :

- La fermeture des bretelles n°30a et n°30c de l'autoroute A86 sens Versailles-Créteil (dans le département des Hauts-de-Seine).

Article 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne ou le préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de l'Essonne ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8

Le Directeur de cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur de cabinet du la Préfecture de l'Essonne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de l'Essonne ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental de l'Essonne ;
Le directeur des routes Île-de-France ;

Le Commandant des Groupements départementaux de Gendarmerie des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France ;

Le maire de Bièvres ;

Le maire de Châtenay-Malabry ;

Le maire de Clamart ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et de et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le 30 juin 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Signé

Marc CROUZEL

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation

L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>